

**Allocution de Dr. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, prononcée à l'occasion de la cérémonie d'investiture des juges, le 16 octobre 1996**

Je suis honoré de me trouver aujourd'hui ici dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, cette grande cité qui symbolise le lien éternel qui unit l'humanité à la mer, cette mer qui est une source de vie, un moyen de commerce et le patrimoine commun de tous les peuples du globe.

La famille des nations se félicite vivement de l'offre de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir le Tribunal international du droit de la mer ici, dans cette ville-Etat hanséatique. En lançant cette invitation dans les années 70, l'Allemagne a attesté avec force son attachement au multilatéralisme dans la poursuite de la paix. La communauté internationale a accepté cette proposition à une majorité écrasante.

Aujourd'hui, plus de 15 ans plus tard, la Convention sur le droit de la mer a donné naissance au présent Tribunal international.

Nous célébrons ce jour un événement dont je n'hésite pas à dire qu'il est historique. Nous sommes ici pour assister à l'investiture des 21 juges qui composent ce tribunal international chargé de régler les différends relatifs à la mer et aux fonds marins, ce qui étend sa juridiction sur 75 % de la surface de notre planète bleue.

Ces juges, qui sont maintenant chargés d'appliquer la Convention, sont parmi les artisans les plus éminents de la Convention sur le droit de la mer. C'est une situation sans précédent dans l'histoire du droit international, et tant le Tribunal que la communauté internationale ne peuvent que s'en féliciter. Les Etats Parties - cent d'entre eux - ont placé sur leurs épaules la lourde charge d'interpréter la Convention et celle de l'appliquer fidèlement.

Avec la création du Tribunal, nous entrons dans une ère nouvelle. Le Tribunal représente une institution moderne chargée de défendre la primauté du droit non seulement dans les relations entre les Etats, mais également dans les relations entre les Etats, l'Autorité internationale des fonds marins, les entreprises et les particuliers qui se livrent à l'exploitation de la Zone internationale des fonds marins.

Le Tribunal sera une institution dynamique ayant compétence pour connaître d'affaires qui exigent une action immédiate. Il est compétent pour prescrire des mesures conservatoires lorsque le milieu marin est gravement menacé. Il peut ordonner la prompte mainlevée de l'immobilisation de navires après dépôt d'une caution. Pour toutes les catégories de différends ayant trait à la pêche, aux communications, à la navigation et à la pollution des mers et des océans, des chambres spéciales peuvent être constituées afin d'appliquer la procédure la plus rapide et la plus appropriée.

Les différends maritimes pouvant être une source d'affrontements et de conflits entre les Etats, le Tribunal a un rôle important à jouer dans l'avènement d'une société internationale régie par la primauté du droit. Le Tribunal du droit de la mer est appelé à faire partie du système de règlement pacifique des différends conçu par les pères fondateurs des Nations Unies. Bien qu'il ne soit pas un organe de l'ONU, le Tribunal est le fruit d'efforts

menés sous les auspices de l'Organisation. Pour témoigner de ce lien étroit, un accord de relation devrait être signé prochainement entre le Tribunal et l'ONU.

Je vous invite à présent à assister tous ensemble à l'investiture de ce groupe d'éminents juges.